

# Signification de documents de divorce à votre conjoint(e)

Informations sur les modes de remise des documents de divorce à votre conjoint(e) prévus par la loi.

## Que dois-je faire après avoir déposé mes documents de divorce auprès du tribunal ?

Vous devez signifier une copie de l'Assignation, de la Demande et de l'Avis d'audience initiale à votre conjoint(e). C'est à vous et non au tribunal qu'il incombe de signifier les documents à votre conjoint(e).

Trois modes de signification sont possibles :

- Livraison en mains propres OU
- Par courrier recommandé avec accusé de réception OU
- Par courrier ordinaire avec accusé de réception écrit de la partie défenderesse.

D'autres modes de signification existent, mais vous devez dans un premier temps obtenir l'autorisation du juge. Pour de plus amples informations, consultez la fiche Signification de documents de divorce lorsque vous ne parvenez pas à localiser votre conjoint(e) ou lorsque votre conjoint(e) se soustrait à la signification.

## Qui peut remettre les documents à mon(ma) conjoint(e) ?

Toute personne de 18 ans ou plus, mais **pas** vous.

- Il peut s'agir d'un membre de votre famille ou d'un ami.
- Vous pouvez engager quelqu'un pour le faire. Vous pouvez engager toute personne de votre choix, ou bien un huissier.
- Vous **ne pouvez pas** signifier personnellement les documents à votre conjoint(e).

## Puis-je remettre les documents à mon(ma) conjoint(e) ?

Non, vous ne pouvez pas le faire. Un autre adulte doit s'en charger.

Les documents peuvent-ils être remis à quelqu'un d'autre que mon(ma) conjoint(e), par exemple à sa mère ?

- Les documents doivent être remis directement à votre conjoint(e) et non à quelqu'un d'autre.
- Une exception s'applique toutefois. Les documents peuvent être remis à une personne « disposant des facultés et de l'âge appropriés », vivant sous le même toit que votre conjoint(e). Vous devrez prouver au juge que votre conjoint(e) vit avec cette personne.
- Si votre conjoint(e) autorise une personne par écrit à accepter les documents, vous pouvez les signifier à cette personne.

Les documents peuvent-ils être remis à quelqu'un sur le lieu de travail de mon(ma) conjoint(e), par exemple à un réceptionniste, un collègue de travail ou un patron ?

- Non. La seule personne autorisée à accepter les documents pour votre conjoint(e) doit vivre avec lui/elle.
- La seule exception est si votre conjoint(e) a autorisé une personne par écrit à accepter les documents.

À quel endroit peut-on remettre les documents à mon(ma) conjoint(e) ?

Les documents peuvent être remis à votre conjoint(e) partout où vous pouvez la/le rencontrer : à la maison, au travail, dans la rue, chez un ami ou à la station-service.

Que se passe-t-il en cas de refus de la part de mon(ma) conjoint(e) d'accepter les documents ?

- Si la personne qui remet les documents tente de les remettre à votre conjoint(e) mais que votre conjoint(e) ne veut pas les prendre, déposer les documents à ses pieds peut suffire si la personne qui remet les documents peut identifier votre conjoint(e) en tant que tel(elle) et si elle lui explique qu'il s'agit de documents judiciaires dans le cadre d'une action en divorce. Le juge déterminera si ce mode de remise est suffisant ou non.

Qu'est-ce qu'un « courrier recommandé avec accusé de réception » ?

- Lorsque vous envoyez un courrier recommandé, le bureau de poste vous remet un bordereau attestant que vous avez envoyé une lettre par courrier postal.

- Un « accusé de réception » est une carte verte que le bureau de poste joint à la lettre et que le destinataire doit signer pour prouver qu'il a bien reçu la lettre. Le bureau de poste vous renvoie la carte verte par courrier.
- Assurez-vous de conserver le bordereau du courrier recommandé et la carte verte.

## Qui peut envoyer les documents par courrier ?

Vous pouvez les envoyer vous-même.

## À quelle adresse puis-je les envoyer ?

Vous pouvez envoyer les documents par courrier à l'adresse à laquelle vous pensez que votre conjoint(e) les recevra et les signera (à la maison ou au travail par exemple).

## L'accusé de réception (carte verte) peut-il être signé par quelqu'un d'autre que mon(ma) conjoint(e) ?

- Non. La carte verte doit être signée par votre conjoint(e).
- Une exception s'applique toutefois. La carte verte peut être signée par une personne « disposant des facultés et de l'âge appropriés », vivant sous le même toit que votre conjoint(e). Vous devrez prouver au juge que votre conjoint(e) vit avec cette personne.

## Que faire si mon(ma) conjoint(e) refuse de signer l'accusé de réception (carte verte) et que le courrier me revient ?

Vous devrez réessayer. Vous pouvez également recourir à la livraison en mains propres. Au bout d'un certain temps, après avoir essayé en vain de signifier les documents, vous pouvez demander l'autorisation de les signifier par d'autres moyens. Pour de plus amples informations, consultez la fiche Signification de documents de divorce lorsque vous ne parvenez pas à localiser votre conjoint(e) ou lorsque votre conjoint(e) se soustrait à la signification.

## Quel est le principe de la signification par courrier ordinaire avec accusé de réception ?

- Vous envoyez les documents par courrier prioritaire avec (1) deux exemplaires du formulaire « Avis de signification avec accusé de réception » et (2) une enveloppe de retour préaffranchie à votre adresse.
- Votre conjoint(e) doit signer l'accusé de réception pour que la signification soit valable.

## Quel est le mode de signification privilégié ?

Les trois méthodes sont possibles. Votre situation déterminera le moyen le plus efficace. Vous pouvez essayer plusieurs méthodes en même temps.

## Quel est le délai dont je dispose pour signifier les documents ?

- Vous disposez d'un délai de 60 jours pour signifier les documents de divorce à votre conjoint(e), à compter du jour de leur dépôt.
- Si vous n'êtes pas en mesure de les signifier dans ce délai, vous pouvez demander plus de temps. Vous devez demander plus de temps si possible avant l'expiration du délai de 60 jours. Vous pouvez déposer une demande écrite ou en faire la demande au juge lors de votre audience au tribunal, si celle-ci est prévue avant la fin du délai de 60 jours.
- Si vous ne respectez pas ces procédures, votre dossier pourra être rejeté et vous devrez déposer une requête en annulation de rejet ou engager une nouvelle action et tout recommencer depuis le début.

## Que faire une fois les documents signifiés à mon(ma) conjoint(e) ?

Vous devez déposer la preuve écrite de signification signée par la personne ayant signifié les documents. Lisez la section Le dépôt d'une preuve de signification dans une action en divorce pour connaître la marche à suivre.

## Que faire si je ne parviens pas à localiser mon(ma) conjoint(e) ou si j'ai échoué après avoir eu recours à ces méthodes ?

Lisez la section Signification de documents de divorce lorsque vous ne parvenez pas à localiser votre conjoint(e) ou lorsque votre conjoint(e) se soustrait à la signification.